

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orsans.ADapdc@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 28/03/2017

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL Cabinet KERGUEN-MANDROIT

SF1701298174

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 077				Commune : 514				VILLEPARISIS			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance	
AB	0637			119B AV EUGENE VARLIN	0he02a09ca						

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE  
DE VILLEPARISIS

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Le Maire de Villeparisis,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé **119 bis Avenue EUGENE VARLIN**, à VILLEPARISIS (77270), cadastré **AB 637** pour une superficie de 209,00m<sup>2</sup>, présentée le **31/03/2017** par Cabinet KERGUEN-MANDROIT demeurant 45 Rue de l'Orangerie TORCY BP 111 - 77206 MARNE LA VALLEE, et enregistrée par la mairie de VILLEPARISIS sous le numéro **CU 077514 17 00105**.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1.

Vu l'arrêté du Maire n° 2016/31 en date du 23/02/2016, portant délégation de fonction et de signature à <sup>°</sup> adjoint au Maire.

Vu la délibération n° 2011-118/11-10 du conseil municipal en date du 24/11/2011, portant réforme de la fiscalité d'aménagement.

Vu la délibération n°2012-107/11-11 du conseil municipal du 22/11/2012, modifiant le taux de la taxe d'aménagement en zone UA.

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 28/03/2013 exécutoire depuis le 11/05/2013, modifié et approuvé le 26/11/2015 exécutoire depuis le 16/12/2015, mis en révision depuis le 07/04/2016.

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de 18 mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

## Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 20/12/2007, modifié et approuvé le 30/09/2010, révisé et approuvé le 28/03/2013. Zone UC COS : NEANT.

### *Exemple d'informations supplémentaires*

De plus, le terrain est grevé des servitudes suivantes :

#### **RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :**

- Par arrêté préfectoral n°06/DAIDD/ENV n°001 du 03/02/2006, la ville de Villeparisis fait partie de la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers.
- Par arrêté préfectoral n°06/DAIDD/ENV n°135 du 03/02/2006, la ville de Villeparisis est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrains différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles. (Cf. fiche synthétique d'informations).

Nota : ledit arrêté est accessible sur le site internet : <http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

Un état des risques (pièce annexée) devra être joint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, aux actes et contrats relatifs à la vente ou la location d'un bien.

## Article 3

Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé (D.P.U.R.) au bénéfice de la Commune de VILLEPARISIS.

## Article 4

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement,
  - Taxe d'aménagement communale, Taux : 5 %
  - Taxe d'aménagement départementale, Taux : 2,2 %
  - Taxe d'aménagement régionale, Taux : 1 %
- Redevance d'archéologie préventive : 0,4 %
- Redevance relative à la création dans la Région Ile de France de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux ou de locaux de stockage

**Article 5**

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12 :

**Observations particulières**

**Immeuble concerné par l'arrêté préfectoral 99 DAI 1CV 207 du 24/12/1999 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.**

**Un règlement d'assainissement a été approuvé le 28 juin 2012.**

**ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 304,90 €.**

**La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.**

Fait à Villeparisis, le 18/04/2017

Pour le Maire et par délégation

Maire Adjoint



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité.** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

**Effets du certificat d'urbanisme :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**MAIRIE DE VILLEPARISIS**  
**NOTE COMMUNALE D'URBANISME**

**DEMANDEUR** Cabinet KERGUEN-MANDROIT

**PROPRIETAIRE** \_\_\_\_\_

**CADASTREE SECTION** AB **N°** 637

**PORTE LE N°** 119 bis **SUR** Avenue EUGENE VARLIN

**SERVITUDES**

- La propriété est grevée de servitudes d'ordre communal
- La construction a fait l'objet d'un arrêté de péril en date du ..... pris par le Maire
- La propriété est incluse dans une zone de rénovation urbaine
- La propriété est incluse dans un périmètre de restauration immobilière
- La propriété est incluse dans un périmètre de résorption de l'habitat
- La propriété est incluse dans un secteur sauvegardé
- La propriété est située dans une zone de carrières remblayées
- La propriété est située en D.P.U. renforcé
- La propriété est frappée d'une interdiction d'habiter en date du ..... pris par .....

**RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Par arrêté préfectoral n° 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03/02/2006, la ville de Villeparisis fait partie de la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

Par arrêté préfectoral n° 06/DAIDD/ENV n° 165 du 25/04/1952, la ville de Villeparisis est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles. (Cf. fiche synthétique d'informations).

*Nota :* ledit arrêté est accessible sur le site internet : <http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

**Un état des risques (pièce annexée) devra être joint, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, aux actes et contrats relatifs à la vente ou location du bien.**

**ETAT PARASITAIRE** A ce jour aucun arrêté préfectoral en Seine et Marne oblige les propriétaires à procéder à une recherche d'insectes lors d'une vente immobilière.

**RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB** (habitat d'avant 1948)

La construction étant achevée après 1948, cette propriété n'est donc pas concernée par l'arrêté préfectoral n° 00DDASS 06 SE du 2/06/2000 réglementant les zones à risques d'exposition au plomb des habitations d'avant 1948.

**VOIRIE**

- Nationale       Départementale       Communale  
 Revêtuë       Bordurée       Rurale       Privée

**ALIGNEMENT**       Alignement actuel non modifié

**ASSAINISSEMENT :**

- Zonage**
- Eaux usées       Collectif  
 Non collectif
- Eaux pluviales       Collectif  
 Non collectif

- Réseaux**
- Egout unitaire  
 Egout séparatif       eaux usées  
 eaux pluviales

**RAPPEL IMPORTANT****Application de l'article 7 du règlement d'assainissement :**

En cas de non conformité aux obligations de raccordement des eaux usées, le particulier sera, en tout état de cause, tenu de mettre son système d'évacuation d'eaux usées en conformité, au moins :

- lors d'une mutation/vente
- lors d'une demande de permis de construire ou déclaration de travaux.

**RESEAUX :**

Eau - Electricité - Gaz - Téléphone ( pour tout renseignement contacter les concessionnaires ci-après désignés ):

ERDF – Accueil Raccordement Electricité  
 Cellule CU-AU  
 60 rue Pierre Brossolette  
 91220 BRETIGNY SUR ORGE  
 ☎ 0 810.68.66.92  
 Fax : 01.69.22.77.89  
 Courriel : [ERDF-CU-AU-77@erdf-grdf.fr](mailto:ERDF-CU-AU-77@erdf-grdf.fr)

GRDF  
 AGENCE D'EXPLOITATION  
 77183 CROISSY BEAUBOURG  
 ☎ 01.60.33.22.02  
 FAX 01.60.33.23.82  
 SERVICE DICT DR  
 Fax : 01.60.33.23.80

VEOLIA  
 CGE Service Technique COB Est  
 49.50  
 Service DR DICT  
 94417 SAINT MAURICE cédex  
 ☎ 0811.900.900  
 Fax : 01.48.15.84.43  
 06.23.58.43.74  
 06.80.45.82.87/01.69.98.49.56  
 M. Herrada 06.23.58.43.75

France TELECOM  
 Via Aquitaine DR DICT article  
 BP 40633  
 40006 Mont de Marsan cédex  
 ☎ 05.58.05.59.59  
 Fax : 05.58.05.59.54  
 06.08.72.22.08

**OBSERVATIONS** Par délibération spéciale  
en date du 17 avril 2008 un DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN RENFORCE a été  
institué en zone U et AU

Fait à Villeparisis, le 18/04/2017



Pour le Maire et par délégation

Maire Adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

# CUA-PLAN DE SITUATION

DEPARTEMENT DE LA  
SEINE ET MARNE

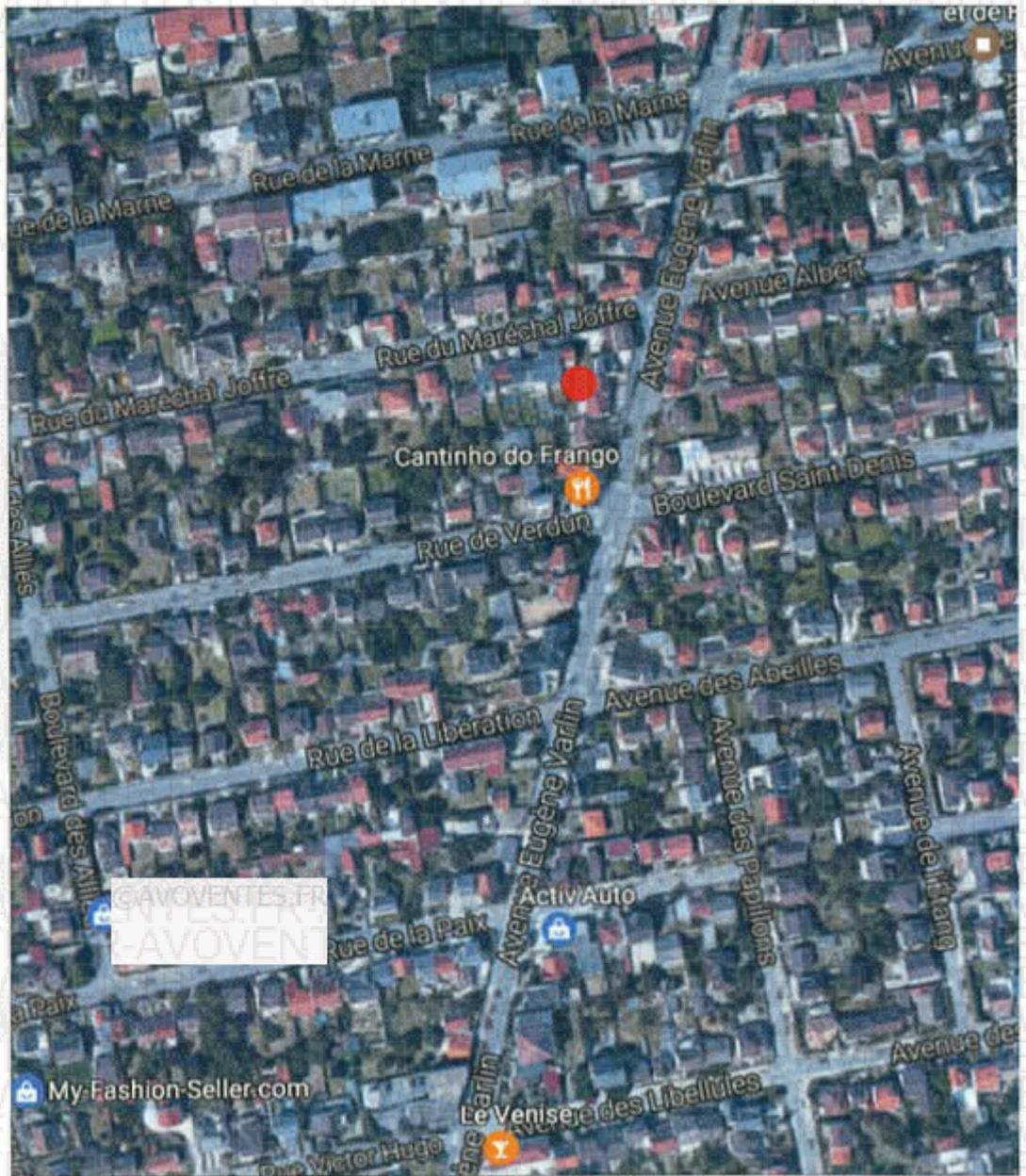
COMMUNE DE  
VILLEPARISIS

Propriété sise :  
119bis Avenue Eugène  
Varlin

Appartenant à :

Référence cadastrale :  
Section AB n° 637

Contenance cadastrale :  
209 m<sup>2</sup>



SAS Cabinet KERGUEN - MANDROIT  
Géomètres Experts

45 Rue de l'Orangerie - TORCY BP 111 - 77206 MARNE LA VALLEE cedex 2  
Téléphone: 01.60.05.29.19 - Télécopie: 01.64.62.01.92  
E-mail: contact@kerguen-mandroit.fr



Sans Echelle  
Dressé le 29/03/2017  
Dossier n°: 7797-302

# CUA - PLAN DE MASSE

DEPARTEMENT DE LA  
SEINE ET MARNE

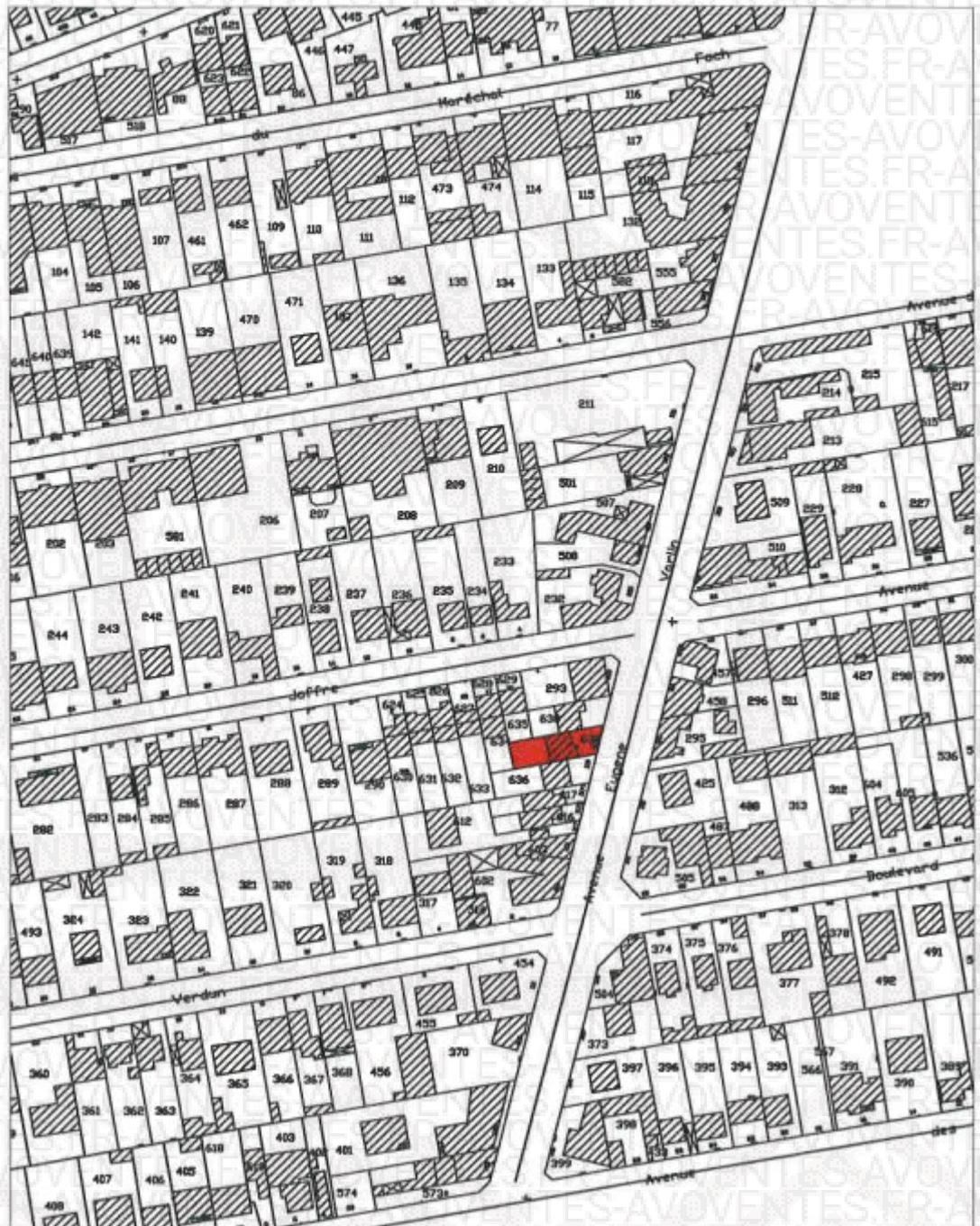
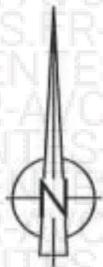
COMMUNE DE  
VILLEPARISIS

Propriété sise :  
119bis Avenue Eugène  
Varlin

Appartenant à :

Référence cadastrale :  
Section AB n° 637

Contenance cadastrale :  
209 m<sup>2</sup>





## PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement  
de Seine-et-Marne

Service aménagement, environnement  
et déplacements  
Groupe environnement

**Arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 078  
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte  
sur le territoire de la commune de Villeparisis et les  
documents à consulter pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur  
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 135 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Villeparisis ;

**VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006 et 07/DAIDD/ENV n° 011 du 06 mars 2007 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 165 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villeparisis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**CONSIDERANT** que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Villeparisis, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte départementale d'aléa provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1er**

La commune de Villeparisis est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 165 du 03 février 2006 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Villeparisis, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

### **Article 3**

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 2 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Villeparisis et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeparisis.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : <http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

## **Article 5**

**Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Villeparisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.**

**Une copie sera adressée à :**

- **M. le sous-préfet de Torcy**
- **M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne**

**Melun, le 06 mars 2007**

*Le préfet,*  
**Pour le préfet et par délégation,**  
**Le secrétaire général de la préfecture,**  
**Signé**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Seine-et-Marne

**COMMUNE DE VILLEPARISIS**

**Informations sur les risques naturels et technologiques**  
en application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

06/DAIDD/ENV n° 165

du 3 février 2006

mis à jour le 06 mars 2007

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

Prescrit (en cours d'élaboration)	date	11 juillet 2001	aléa	Sécheresse
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

La carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse, (version d'octobre 2006) au 1/135000 <sup>ème</sup>	Consultable sur Internet	<input checked="" type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui  non

date  aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

**4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non

**5. Description succincte de l'intensité du risque**

Aléa :	<input type="text"/>	intensité :	faible à moyenne	<input type="checkbox"/>	forte	<input type="checkbox"/>	très forte	<input type="checkbox"/>
Aléa :	<input type="text"/>	intensité :	faible	<input type="checkbox"/>	modérée	<input type="checkbox"/>	élevée	<input type="checkbox"/>
Aléa :	Sécheresse	intensité :	faible	<input checked="" type="checkbox"/>	moyenne	<input checked="" type="checkbox"/>	forte	<input checked="" type="checkbox"/>
Aléa :	<input type="text"/>	intensité :	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaire littéral succinct

**pièces jointes**

**6. Cartographie**

document permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse (1 format A4)



## **PREFET DE SEINE-ET-MARNE**

### **Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne**

Service environnement et  
prévention des risques  
Pôle prévention des risques  
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°313  
complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°078 du 06 mars 2007  
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de  
la commune de Villeparisis et les documents à consulter pour  
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les  
risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de , sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°078 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villeparisis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## **ARRETE**

### **Article 1er**

La commune de Villeparisis est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°078 du 06 mars 2007 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

### **Article 2**

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

### **Article 3**

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Villeparisis et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeparisis.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Villeparisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne

signé

© AVOVENTES.FR

## Commune de VILLEPARISIS

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 07/DAIDD/ENV n°078

du 06 mars 2007

complété le 02 mai 2012

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

#### [ PPR n ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

Prescrit (en cours d'élaboration)

date 11 juillet 2001

aléa Sécheresse

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

La carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (version d'octobre 2006) au 1/135000ème

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur internet

Consultable sur Internet

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte  
zone 5

Moyenne  
zone 4

Modérée  
zone 3

Faible  
zone 2

Très faible  
Zone 1

pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (1 format A4)

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Sites internet :

[www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr) (DDT77)

[www.seine-et-marne.pref.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr) (Préfecture77)